



Paris, le 28 avril 2009

Le Directeur général de l'Acse

**A Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département
en communication à Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'Acse**

Objet : justification des actions financées par l'ACSé en 2007, 2008 et 2009, et échéances à respecter pour les organismes subventionnés

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET LES OBJECTIFS

La présente note a pour objet de décrire les modalités de justification des actions financées par l'Acse :

Pour toute subvention accordée, et lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, « l'organisme [...] bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ; le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée » (Loi 2000-321 du 12 avril 2000).

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées dans le dossier CERFA qu'ont à remplir toutes les structures qui demandent l'attribution d'une subvention, au travers des fiches 6-1 et 6-2.

Pour l'Acse, cela se traduit par deux obligations auxquelles doivent se soumettre les structures subventionnées, et qui sont rappelées dans les documents qui leur ont été adressés au moment de la décision d'attribution de la subvention (arrêté ou convention) :

- la justification de réalisation de l'action, qui comporte notamment la transmission du bilan financier de sa réalisation (fiches 6-1 et 6-2 du dossier CERFA) ;
- une fiche d'indicateurs donnant quelques informations synthétiques sur le public concerné par celle-ci ; celle-ci n'est demandée qu'à partir de l'exercice 2008.

Cette note vise à expliciter les modalités concrètes de mise en œuvre de ces obligations pour les exercices 2007 et 2008 pour les justifications à produire et leurs délais et procédures, et la façon de procéder prévue pour les subventions accordées en 2009 :

- pour les subventions 2007, la date limite pour la réception des justificatifs avait été retardée jusqu'au 31 décembre 2008 ; la procédure de demande de remboursement a été lancée pour ceux dont la justification de réalisation de l'action n'est pas parvenue en avril 2009 aux préfetures;
- pour les subventions 2008, deux documents doivent être renvoyés par les structures financées : les justificatifs de réalisation de l'action et la fiche d'indicateurs simplifiée ; il a été décidé d'harmoniser la date limite de renvoi de ces deux documents au 30 juin 2009 ;
- pour les subventions 2009, la procédure de réponse sera aménagée, pour permettre un envoi électronique des justificatifs et de la fiche d'indicateurs via l'extranet de l'Acse au 30 juin 2010.

LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Pour prendre en compte les contraintes de mise en place de ces procédures dans les services départementaux chargés de la politique de la ville, l'intégration de ces obligations dans les procédures informatiques n'a été réalisée que progressivement, avec une montée en charge pour les exercices 2007, 2008 et 2009 :

1. Au titre de l'année 2007

1.1- Justification des subventions accordées en 2007

Un module de « justification » des subventions a été mis à votre disposition dans GIS depuis juillet 2008 comportant 2 volets :

- il vous permet d'une part de d'indiquer que vous avez reçu et validé les compte rendus de réalisation des actions subventionnées ; la saisie de cette information est essentielle pour clore les dossiers et éviter l'envoi automatique d'une lettre de relance puis d'un titre de recette au bénéficiaire de la subvention ;
- il vous propose d'autre part un module de saisie des comptes rendus financiers que vous avez reçus pour les subventions attribuées en 2007. (pour information sur les 28 000 actions financées en 2007, le compte rendu financier de réalisation a déjà été saisi pour 19 500 d'entre elles).

Dans la mesure où le module « justification » en Préfecture n'a été disponible qu'au mois de juillet 2008, il a été décidé de proroger le délai de saisie de la justification et des comptes rendus financiers jusqu'au 31 janvier 2009.

La campagne automatisée d'émission de titres de recette, dont la première étape est une lettre de relance aux organismes n'ayant pas renvoyé les justifications demandées, a débuté le 20 février 2009. L'émission des titres de recettes a été réalisée dans la semaine du 27 avril 2009. Une liste des organismes concernés dans votre département vous a été adressée pour information.

1-2. Evaluation - fiche d'indicateurs 2007

La remontée de fiches d'indicateurs d'activité ne s'applique pas aux subventions accordées en 2007.

2. Au titre de l'année 2008

2.1- Justification des subventions accordées en 2008

Les agents des préfectures peuvent saisir dans GIS la réception des justificatifs dès à présent afin d'indiquer si une subvention est justifiée et ainsi clore le dossier ; dans le cas contraire, une procédure de relance sera appliquée. Elle est constituée de deux lettres de rappel successives, envoyées début juin (lettre de rappel de l'échéance du 30 juin) et mi-juillet 2009 (lettre de relance). Elle générera des titres de recette le cas échéant à compter du mois de septembre 2009.

Toute justification reçue après l'envoi des courriers devra être saisie dans GIS pour ne pas être prise en compte dans le traitement d'émission des titres de recette ; cette saisie est possible jusqu'à la veille du traitement d'émission des titres de recette, dont la date vous sera précisée auparavant.

En ce qui concerne la saisie dans GIS des comptes financiers fournis lors de la justification, qui est en général limitée à quelques chiffres, elle est fortement recommandée cette année dans la mesure où ces informations sont nécessaires pour renseigner un des indicateurs de la LOLF (Part des associations subventionnées bénéficiant d'une subvention significative). Une

procédure de saisie directe dans l'extranet par les structures subventionnées va être expérimentée dans quelques départements volontaires. Elle devrait être généralisée pour la campagne 2009. **Rappel : la convention fixe la date limite de remontée de la justification au 30 juin 2009.**

2.2- Evaluation - fiche d'indicateurs des projets subventionnés en 2008

Pour la campagne 2008, il a été demandé aux bénéficiaires de subventions de remplir une fiche d'indicateurs, à télécharger sur Internet, rendant compte de l'action réalisée et notamment du public concerné. Les notifications et les conventions qui leur étaient adressées demandaient de renvoyer cette fiche avant le 31 janvier 2009.

Ces fiches s'inscrivent dans la démarche engagée par l'Acsé pour répondre à la demande croissante du Gouvernement et du Parlement de pouvoir mieux justifier de l'utilisation des fonds qui lui ont été confiés, au travers de la publication d'indicateurs de performance accompagnant le suivi de l'exécution de son budget. Progressivement améliorées dans leur contenu, elles devraient aussi vous fournir des éléments de comparaison et de synthèse sur les actions que vous financez.

Un certain nombre de structures concernées a renseigné cette fiche, et vous l'a renvoyée. Cela fournit déjà un premier matériau utilisable pour une première année de mise en œuvre. D'autres se sont émues de cette demande, et ont tardé à y répondre, souhaitant notamment une harmonisation des calendriers avec la justification financière.

C'est pourquoi il a été décidé de permettre aux structures de **renvoyer ces fiches jusqu'au 30 juin 2009, en levant la clause indiquant que le fait de renvoyer cette fiche était une condition pour pouvoir bénéficier d'une subvention en 2009.** Ainsi, s'il est souhaitable que le maximum d'organismes puisse renseigner ce document, il n'est pas nécessaire d'exercer une pression trop forte sur ceux qui ne l'ont pas encore renvoyé.

Pour pouvoir tirer le meilleur profit de l'information recueillie, il vous est demandé de transmettre au DAF de l'Acsé³ une copie des fiches d'indicateurs que vous avez reçues, pour traitement.

3. Au titre de l'année 2009

3.1- Justification des subventions accordées en 2009

La convention fixe la date de remontée de la justification au plus tard le 30 juin 2010

La procédure est la même que celle adoptée en 2009 en termes de délais (paragraphe 2.1) ; l'objectif est que le maximum de structures puissent renvoyer leurs justificatifs via l'extranet de l'Acsé, en ayant saisi directement les informations à la source.

3.2- Evaluation - fiche d'indicateurs des projets subventionnés en 2009

*La production de cette fiche indicateur sera couplée avec la remontée des justificatifs de subventions accordées pour 2009 **soit le 30 juin 2010** ; les conventions 2009 ont été modifiées en ce sens.*

L'objectif est, en 2009, de renforcer l'exigence vis-à-vis des organismes financés pour qu'ils renseignent la fiche d'indicateurs ; celle-ci, légèrement amendée par rapport au modèle utilisé en 2008 sera très prochainement disponible sur le site de l'Acsé.

Cette fiche pourra être saisie directement sur l'extranet de l'Acsé par les structures concernées, après l'expérimentation menée avec quelques départements pour l'exercice 2008. Cet extranet sera interfacé avec GIS permettant à chaque instructeur d'avoir accès aux informations ainsi saisies.

Cette informatisation constitue les prémices d'une dématérialisation envisagée du dossier Cerfa de demande de subvention.

Dominique Dubois

³ A l'attention de Murielle Detrez, directrice du service du budget et du contrôle de gestion ; Acsé – DAF, 209 rue de Bercy 75585 PARIS CEDEX 12

	compte rendu financier (justification)	fiche indicateurs (évaluation)
Calendrier	subventions 2007	
délai prévu dans la notification ou convention	30 juin 2008	néant
mode d'envoi et saisie	courrier + saisie GIS	néant
émission des titres de recettes par le siège	avril 2009	
Calendrier	subventions 2008	
délai prévu dans la notification ou convention	30 juin 2009	31 janvier 2009 avec prolongation du délai au 30 juin 2009
mode d'envoi et saisie	courrier + saisie GIS et parallèlement : expérimentation saisie via Extranet par les organismes dans 4 départements	envoi de la fiche indicateurs simplifiée retransmise par les services à la DAF (*)
émission des titres de recettes par le siège	septembre 2009	
Calendrier	subventions 2009	
délai prévu dans la notification ou convention	30 juin 2010	30 juin 2010
mode d'envoi et saisie	courrier + saisie GIS ou saisie directe par les organismes via Extranet	saisie directe par les organismes via Extranet
émission des titres de recettes par le siège	septembre 2010	
(*) à l'attention de Muriel DETREZ, directrice du service du budget et du contrôle de gestion Acsé - DAF ; 209 rue de Bercy 75585 PARIS CEDEX 12		

En cas de difficulté, le DAF de l'Acsé se tient à votre entière disposition :

- Justification : Isabelle Thibout 01 40 02 74 79

- Indicateurs : Murielle Detrez 01 40 02 74 06